



GUIDE MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2024

▪ Éditorial

Cher(e) camarade, cher(e) collègue,

Du lundi 18 mars 12H au mardi 2 avril 12H, les participants obligatoires affectés dans notre académie, ainsi que ceux qui souhaitent obtenir une nouvelle affectation, auront à saisir leurs vœux sur le serveur SIAM. C'est une opération complexe, notamment pour les fonctionnaires stagiaires qui participent pour la première fois. **À tous les collègues qui arrivent pour la première fois dans notre académie, nous leur souhaitons la bienvenue.**

Cette brochure apporte un certain nombre d'informations syndicales utiles. Néanmoins, elle n'est pas suffisante. Nous estimons en effet que l'aide du syndicat, les conseils, le suivi du dossier, sont essentiels. Et ce d'autant que depuis plusieurs années, en application de la loi Darmanin du 6 août 2019 dite de « *transformation de la fonction publique* », les commissions administratives paritaires ne sont plus consultées pour les opérations liées aux mutations et ne peuvent donc plus contrôler les décisions de l'administration. **Raison de plus pour se tourner vers le SNFOLC !**

Pour la Section Académique Aix-Marseille du SNFOLC
Fatma SALHI et Etienne RAOUL, Commissaires Paritaires académiques

▪ Être conseillé(e), faire suivre mon dossier par le SNFOLC Quelles dates-clé ?

D'ici la fin de la phase de saisie des vœux, le mardi 2 avril 12H, je contacte le SNFOLC **au plus tôt** pour être conseillé et définir la meilleure stratégie possible, mais aussi connaître les pièces justificatives que je dois éventuellement adresser pour justifier mon barème.

Du mardi 2 avril 17H au mardi 9 avril 12H, je télécharge ma confirmation de mutation sur SIAM, et je la dépose (complétée, datée, signée, éventuellement modifiée en rouge) dans COLIBRIS avec les éventuelles pièces justificatives. **La signature du chef d'établissement n'est pas requise.**

Le mercredi 15 mai, le Rectorat renseigne les barèmes provisoires sur SIAM (via iProf), je contacte le SNFOLC pour vérifier que tous les points de barème auxquels je peux prétendre sont bien pris en compte, connaître les démarches pour contester mon barème si cela s'avère nécessaire, et avoir le soutien du syndicat pour intervenir auprès du rectorat. Si besoin, je conteste mon barème **jusqu'au 29 mai**.

Le mercredi 29 mai à 17H, le Rectorat renseigne les barèmes définitifs sur SIAM (via iProf). Je contacte le SNFOLC si ma contestation n'est pas prise en compte.

Le vendredi 7 juin à 12H, le Rectorat m'annonce le résultat de ma demande de mutation. Si je ne suis pas satisfait, je contacte le SNFOLC pour m'aider dans la formulation d'un recours et intervenir en ma faveur.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous invitons à contacter le syndicat et, pour ceux qui ne seraient pas encore adhérents, à rejoindre les syndicats FORCE OUVRIERE. Ce sont les adhérents, et seulement les adhérents, qui permettent l'existence du syndicat et qui déterminent sa capacité à pouvoir agir. C'est pourquoi le suivi du dossier des adhérents FO sera traité prioritairement.

Sommaire

Page 1 : Éditorial

Page 2 : Infos et conseils

Page 3 : Infos et conseils (suite)

Page 4 : Pièces justificatives, calendrier

Page 5 : Le barème

Page 6 : Le barème (suite)

Page 7 : Fiche syndicale

Page 8 : Fiche barème

MOUVEMENT INTRA : INFORMATIONS ET CONSEILS

La phase intra est plus délicate à gérer que la phase inter. Le barème peut dépendre des vœux, de l'ordre des vœux...
Il faut adapter une stratégie à chaque situation.

Vous trouverez ci-dessous quelques conseils et indications, mais le meilleur conseil que nous puissions vous donner est de **prendre rendez-vous en contactant votre section départementale** :

13 : snfolc13@gmail.com | 84 : snfolc84@yahoo.fr

LES COLLÈGUES CONCERNÉS

Obligatoirement tous les collègues entrés dans l'académie (dont les stagiaires) suite au mouvement inter-académique, les collègues en réintégration, les stagiaires ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste, les mis à disposition, les **victimes d'une mesure de carte scolaire**.

S'ajoutent à ces participants « obligatoires » les collègues qui souhaitent tout simplement changer de poste.

Possibilité, pour tous les candidats, de faire **de 1 à 20 vœux**.

NB : si vous formulez 1 ou plusieurs vœux portant sur des zones de remplacement, vous pourrez automatiquement émettre, pour chaque vœu ZR, jusqu'à 5 préférences quant à votre affectation à l'année dans le cadre de cette zone.

QUELLE STRATÉGIE ?

Elle est totalement différente selon si l'on est obligé de participer au mouvement intra ou pas.

En effet, le collègue déjà titulaire d'un poste fixe dans l'académie ne risque pas l'extension. Soit il est satisfait sur l'un de ses vœux, soit il reste sur son poste. Exprimez bien vos priorités dans l'ordre décroissant d'intérêt. Ne demandez pas un poste que vous ne souhaitez pas.

Par contre, **ceux qui participent obligatoirement à l'intra** (stagiaires, entrants dans l'académie) **risquent l'extension**, c'est à dire une affectation hors de leurs vœux si ceux-ci sont trop restreints, mal formulés, ou que leur barème n'est pas suffisant. L'extension s'effectue à partir du premier vœu et avec le plus petit barème attaché à l'un des vœux formulés. D'où **la nécessité de conseils avisés du syndicat qui limitent les risques**.

POSTES VACANTS, POSTES LIBÉRÉS

On peut consulter sur SIAM une liste des postes vacants : il s'agit par exemple des postes sur lesquels un départ à la retraite est prévu, de ceux qui n'ont pas encore été pourvus, des postes libérés par le mouvement inter-académique, ou de ceux qui sont créés suite aux opérations de carte scolaire. **FO conseille de ne pas se limiter aux postes qui apparaissent vacants**. En effet, des postes non publiés peuvent se révéler vacants ultérieurement, ou se libérer au cours du mouvement.

VŒUX NON CONFORMES

Il n'est pas possible de formuler un vœu correspondant à son affectation actuelle (poste ou zone de remplacement).

ATTENTION, si un tel vœu est formulé, il sera **automatiquement supprimé, ainsi que les suivants**.

De même, le vœu large (commune (COM), Groupe de Communes (GEO), ZR et département) incluant l'affectation définitive actuelle sera supprimé ainsi que les suivants.

POINTS « FAMILIAUX »

Les points pour enfant de moins de 18 ans au 31 août 2024 (75 points par enfant) ne sont pris en compte que s'il y a rapprochement de conjoint ou dans l'exercice de l'autorité parentale conjointe pour les vœux bonifiés à ce titre.

Les vœux seront bonifiés si le premier vœu large (de type COM, GEO et/ou DPT) est non typé et correspond au département de résidence professionnelle et/ou privée du conjoint ou ex-conjoint. Dans le cas d'un rapprochement sur la résidence privée, celle-ci doit être compatible avec la résidence professionnelle.

Demande en « rapprochement de conjoint » (RC) ou « autorité parentale conjointe » (APC)

Les vœux bonifiés sont au minimum des vœux commune (COM), Groupe de Communes (GEO) ou ZR non typés.

Prise en compte des enfants

Pour le mouvement intra-académique, la prise en compte des enfants à naître peut se faire sur la base d'un certificat de grossesse, et d'une attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents s'ils ne sont pas mariés ou pacésés.

PARENTS ISOLES

Le rectorat a décidé de baisser les points pour les parents isolés à partir du mouvement 2022. Les parents isolés ne bénéficient plus que de 6,9 points sur les vœux larges non typés.

BONIFICATION EX-APV

L'année 2015 a vu la fin du dispositif APV, remplacé par des classements REP, REP+, "Politique de la Ville".

Un dispositif transitoire a été mis en place jusqu'en 2020 pour les seuls lycées ex-APV – ce dispositif ayant été supprimé pour l'exercice en collège ex-APV.

Ce dispositif a été supprimé à partir du mouvement 2021, malgré les demandes répétées du SNFOLC.

EDUCATION PRIORITAIRE

Une bonification pour affectation en établissement REP, REP+, « Politique de la Ville » est accordée, au bout de cinq ans, sur des vœux au moins « commune ».

Une nouvelle bonification vient d'être ajoutée pour le mouvement 2024, concernant les collègues ayant enseigné 3 ans en CLA (contrat local d'accompagnement).

LES VŒUX ZR

Il est possible de demander une Zone de Remplacement dans ses vœux : ZRE (ZR précise), ZRD (toute zone de remplacement d'un département) ou ZRA (toute zone de remplacement de l'académie). La saisie d'un vœu ZR sur SIAM implique la saisie de préférences sur cette Zone de Remplacement.



Confiez votre dossier de mutation au syndicat

Saisie des vœux par internet : du 18 mars 12H au 2 avril 12H sur SIAM, accessible via i-Prof (onglet « Les services »)

STAGIAIRES

Les stagiaires ayant bénéficié de 10 points sur leur 1^{er} vœu lors de la phase inter-académique la conservent au mouvement intra-académique, même s'ils n'ont pas obtenu leur 1^{er} vœu.

La bonification est accordée sur le premier vœu large non typé.

Les stagiaires ex-contractuels qui ont bénéficié au mouvement inter-académique de la bonification spéciale continuent de bénéficier de cette même bonification sur les vœux DPT, ZRD, ACA et ZRA non typés.

Classement jusqu'au 3^{ème} échelon : 150 points.

Classement au 4^{ème} échelon : 165 points.

Classement au 5^{ème} échelon et plus : 180 points.

TZR ET PHASE D'AJUSTEMENT

La saisie des préférences pour les TZR aura lieu du vendredi 14 juin au vendredi 21 juin, sur LILMAC. Cette phase est différente des mutations intra-académiques.

Si vous êtes TZR, vous devez participer à l'intra si vous souhaitez demander un poste fixe ou pour changer de zone.

Si vous participez à l'intra, il ne faut pas remettre en vœu la zone sur laquelle vous êtes déjà affecté(e) : en effet, en cas de non-satisfaction de vos vœux vous resterez par défaut titulaire de votre zone. De plus, dans la mesure où ce vœu correspondrait à l'affectation actuelle, il serait considéré comme invalide et automatiquement supprimé, ainsi que les suivants.

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

Les postes spécifiques académiques sont affichés sur SIAM, et sur le site du rectorat.

Le candidat à ce type d'affectation devra, en plus de la saisie sur SIAM, déposer plusieurs documents sur iProf, et s'il est entrant dans l'académie les envoyer par mail au rectorat (se rapprocher du syndicat pour en savoir plus).

Les demandes pour poste Spécifique sont prioritaires sur les autres demandes de postes à l'intra. À placer obligatoirement en tête de liste.

Pour toute affectation sur un poste spécifique académique, l'avis des corps d'inspection sera sollicité.

Attention : lorsqu'un candidat à la mutation établit une demande au titre du mouvement intra et pour une affectation dans un poste spécifique académique, cette dernière est prioritaire. Il se doit également de ne demander que des postes spécifiques vacants (les vœux sur des postes spécifiques non vacants seront supprimés).

POSTES À COMPLÉMENTS DE SERVICE

De très nombreux postes sont, sans que cela n'apparaisse clairement, des postes à cheval sur deux établissements (voire plus en fonction de la discipline !) ou avec complément en SEGPA. Ces postes pénalisent ceux qui y sont nommés en ignorant la particularité.

Le rectorat peut publier une liste des postes à complément de service sur son site, mais attention, elle est parfois incomplète.

Cette liste de postes partagés n'est pas la liste des postes vacants, qu'on peut consulter par ailleurs sur SIAM.

Contactez les sections départementales du syndicat pour obtenir des précisions auprès de la DSM (Division des Services et des Moyens) de la DSDEN concernée.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Ce n'est pas une situation facile : nous invitons les collègues concernés à prendre contact avec le syndicat pour préparer leur mutation. Des bonifications existent pour les vœux de priorité de réaffectation, mais pas pour tous les vœux.

Les vœux qui seront ainsi bonifiés par 1 500 points au titre de la priorité de réaffectation sont :

le vœu « établissement » frappé par la MCS, le vœu « commune », le vœu « département », le vœu « académie », la zone de remplacement de l'académie correspondant à l'établissement où le poste est supprimé.

Ces 5 vœux, obligatoires, doivent être formulés dans cet ordre.

Si ces vœux n'ont pas été effectués, ils seront automatiquement générés et placés en fin de liste, ou si besoin substitués aux derniers vœux.

Il est possible de rajouter entre le vœu DPT et ACA un vœu ZRD qui sera bonifié à 150 points. On peut placer avant ou entre les 5 vœux obligatoires des vœux non bonifiés.

Cette bonification n'est pas limitée dans le temps en cas de non satisfaction.

AGRÉGÉS

La bonification « agrégés » ne joue que pour les disciplines enseignées à la fois en collèges et en lycées.

Les professeurs agrégés ne peuvent cumuler sur des mêmes vœux les bonifications pour vœux d'affectation en lycée et les bonifications pour demande de rapprochement de conjoints.

En cas de mesure de carte scolaire, les professeurs agrégés peuvent ne demander que des lycées et bénéficier des bonifications liées à la priorité de réaffectation.

PRIORITE AU TITRE DU HANDICAP

La procédure concerne les personnels titulaires et les stagiaires ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et/ou dont le conjoint est en situation de handicap et/ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou nécessite des soins spécifiques.

Une demande de priorité médicale doit être envoyée au Médecin de prévention du rectorat le mardi 2 avril au plus tard. Le dossier doit impérativement être constitué de la notification de RQTH délivrée par la MDPH, des pièces attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (certificats médicaux, etc.) ainsi que d'un courrier explicatif et le récapitulatif des vœux. Après avis du Médecin de prévention, 1 000 points pourront être attribués sur les vœux larges (DPT, GEO) non typés.

Une bonification dite « automatique » de 100 points est accordée sur l'ensemble des vœux larges DPT, ZRD, ACA, ZRA non typés en fournissant la notification de RQTH (**seulement pour l'agent**) avec la confirmation de demande de mutation. Il n'est pas nécessaire de constituer un dossier auprès du Médecin de prévention.

Attention : même si vous avez bénéficié d'une bonification à l'inter, il est nécessaire de refaire une demande de priorité médicale dans le cadre de l'intra et d'adresser votre dossier au Médecin de prévention du rectorat de l'académie dans laquelle vous êtes affecté.

Le dossier de suivi syndical FO devra être renvoyé avec copie de la confirmation de demande, copie des pièces justificatives, ainsi que toutes les informations utiles à la section académique.

La réussite de la mutation se joue pour une grande part au moment des vœux. Avant la fin de la période de saisie sur SIAM, prenez contact avec la section académique FO !

PIECES JUSTIFICATIVES

Les situations familiales sont appréciées au 31 août 2023. La situation professionnelle du conjoint est appréciée entre le 1^{er} septembre 2023 et le 1^{er} septembre 2024 inclus.

Les pièces justificatives nécessaires pour obtenir certaines bonifications doivent être jointes au **formulaire de confirmation de demande** que vous devrez vérifier, compléter, éventuellement corriger, dater et signer, avant de le déposer sur COLIBRIS.

Les listes de pièces justificatives ci-dessous ne sont pas exhaustives (se rapprocher du syndicat).

▪ **Certificat de grossesse** : les certificats de grossesse délivrés seront pris en compte. Pour le père non marié ou non pacsé, ils devront être accompagné d'une attestation de reconnaissance anticipée.

▪ **Rapprochement de conjoints** : extrait d'acte de mariage et d'actes de naissance des enfants ou copie intégrale du livret de famille, ou attestation du tribunal (PACS) et extrait d'acte de naissance portant la mention du PACS, attestation de la résidence et de l'activité professionnelle du conjoint, sauf si celui-ci est agent du Ministère de l'Éducation nationale. En cas de chômage : attestation récente d'inscription à Pôle

Emploi et attestation des dernières activités professionnelles interrompues après le 31 août 2021 faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité. Photocopie d'une quittance de loyer en cas de rapprochement sur la résidence privée, attestation de l'activité professionnelle du conjoint pour toutes les années de séparation éventuelles, attestation de reconnaissance anticipée d'enfant à naître (si agents pacsés ou non mariés) et certificat de grossesse.

▪ **Autorité parentale conjointe** : copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents, copie intégrale de la décision de justice définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement et justificatif de l'activité professionnelle de l'autre parent.

▪ **Parent isolé** : demande motivée « par l'amélioration des conditions de la vie de l'enfant » (joindre en conséquence certificat de scolarité, pièces justifiant la proximité de la famille...).

Joindre aussi toutes pièces justificatives : extrait d'actes de naissance ou photocopie du livret de famille, ou toute pièce attestant de l'autorité parentale unique.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Du lundi 18 mars 12H au mardi 2 avril 12H : saisie des vœux intra par internet sur SIAM (iProf)
- Mardi 2 avril : date limite d'envoi des dossiers au titre du handicap auprès du Médecin de prévention référent.
- Du mardi 2 avril 17H au mardi 9 avril 12H : **Téléchargement obligatoire par l'agent de la confirmation de demande de mutation sur SIAM**. Vérification, éventuellement correction au stylo rouge, signature et dépôt de la confirmation de mutation avec les éventuelles pièces justificatives indispensables (fiche familiale, attestation d'emploi du conjoint...), **sur le serveur COLIBRIS. À faire dès que possible !**
À savoir : prévoir à l'avance les pièces justificatives car les délais seront courts.
- Mercredi 15 mai 12H : date limite de réception des demandes tardives de participation (hors SPEA), de modification des vœux et d'annulation de participation (cas de force majeure).
- Mercredi 15 mai 12H : affichage des barèmes, contestation possible jusqu'au mercredi 29 mai 12H (**sur COLIBRIS**).
- Mercredi 29 mai 12H : date limite de demande de changement de RAD pour les TZR.
- Mercredi 29 mai 17H : affichage sur SIAM des barèmes définitifs.
- Jeudi 6 juin : validation du projet de mutation par l'Administration.
- Vendredi 7 juin 12H : affichage et communication des résultats.
- Du 7 juin au 7 août : Possibilité de formuler un recours sur l'application COLIBRIS.
- Du vendredi 14 juin au vendredi 21 juin : saisie des préférences d'affectation TZR sur LILMAC
- Vendredi 14 juin : date limite de retour des demandes de temps partiel formulées auprès du chef de l'établissement obtenu au mouvement intra 2024

L'ACTION DE FORCE OUVRIERE

Dans ce contexte d'un mouvement très tendu, l'intervention syndicale est déterminante. Nous avons à cœur de suivre avec compétence et rigueur chaque dossier de mutation.

Chez **Force Ouvrière** ton dossier est suivi individuellement. Tu as un interlocuteur qui te conseille pour la rédaction de tes vœux, connaît ton dossier, vérifie scrupuleusement ton barème et tes vœux, intervient de façon déterminée et efficace auprès de l'Administration, t'informe de manière complète et transparente : voilà ce qui fait notre différence.

Il est bien évident que tout cela nécessite un travail et un investissement importants et que priorité est donnée à nos adhérents.



Le prix de notre indépendance et de notre efficacité, c'est votre cotisation. Syndiqué(e) FO, vous n'êtes plus seul(e) face à l'administration.

Échelon

Par échelon acquis au 31/08/2023 par promotion, et au 01/09/2023, par classement initial ou par reclassement (forfait de 14 points pour les 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons) tout vœu	7 points
Hors classe (certifiés, PEPS, CPE, PsyEN) + 7 points par échelon (limite : 105 points) tout vœu	56 points
Hors classe agrégés (NB : 4 ^{ème} échelon agrégé HC depuis 2 ans et plus : 98 points, 4 ^{ème} échelon agrégé HC depuis 3 ans et plus : 105 points) tout vœu	63 points
Classe exceptionnelle + 7 points par échelon (dans la limite de 105 points) tout vœu	77 points

Ancienneté dans le poste au 31/08/2024

Par année tout vœu	20 points
Bonification forfaitaire par tranche de 4 ans tout vœu	50 points

TZR

Bonification TZR, par année vœux COM+ non typés	30 points
Bonification TZR, par année vœux GEO typés (dans la limite de 90 points)	15 points
Stabilisation TZR (DPT correspondant à la ZR, non cumulable avec la bonification de 30 pts/an) DPT non typé	150 points

Bonification éducation prioritaire

Vous êtes affecté(e) en collège de l'éducation prioritaire

REP+ Politique de la ville	<u>Ancienneté poste de 5 à 7 ans :</u> 20 points vœux ETB 150 points vœux COM+ non typés
	<u>Ancienneté poste 8 ans et plus :</u> 40 points vœux ETB 300 points vœux COM+ non typés
REP ou EREA	<u>5 ans à 7 ans :</u> 80 points vœux COM+ non typés <u>8 ans et plus :</u> 150 points vœux COM+ non typés
Contrat local d'accompagnement (CLA)	<u>3 ans :</u> 40 points vœux COM+ non typés
Sortie anticipée de REP+ par Mesure de Carte Scolaire vœux COM+ non typés 2 ans : 30 points 3 ans : 65 points 4 ans : 80 points	

Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications familiales)

Vous renouvelez le premier vœu 2 ans de suite : dès la 2 ^{ème} année, par année consécutive Attention : vœu DPT non typé en 1 ^{er} rang, plafonnement à 150 points	30 points
--	-----------

Bonification au titre du handicap (les deux bonifications ci-dessous ne sont pas cumulables)

Dossier "Handicap" Agent, conjoint ou enfant vœux GEO, DPT non typés	1000 points
Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) Agent vœux DPT+ non typés	100 points

Bonifications liées à la situation familiale ou civile (ATTENTION AUX VŒUX DECLENCHEURS)

Rapprochement de conjoints, Autorité parentale conjointe	
• Vœux COM, GEO et ZRE non typés	51,2 points
• Vœux DPT, ZRD, ACA, et ZRA non typés	151,2 points
• Bonification par enfant de moins de 18 ans au 31 août 2024 vœux COM+ non typés	75 points

Années de séparation | vœux DPT+ non typés

- agent en activité : 6 mois de séparation suffisent pour comptabiliser un an
- agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint (séparation d'un an, comptée pour ½ année)

Durée effective	Agent en activité	Agent en dispo ou congé parental
1 an	100 points	50 points
2 ans	325 points	100 points
3 ans	475 points	150 points
4 ans et plus	600 points	325 points

Mutation simultanée de conjoints

- Entrants de l'inter : idem que pour les rapprochements de conjoints
- Titulaires de l'académie | vœux COM, GEO et ZRE non typés
- Titulaires de l'académie | vœux DPT, ZRD, ACA, et ZRA non typés
- Bonification par enfant de moins de 18 ans au 31 août 2024 | vœux COM+ non typés

/
30 points
90 points
75 points

Parents Isolés | vœux COM+ non typés

6,9 points

Stagiaire / Reconversions / Changements de corps

Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels enseignants du 2 nd degré, d'éducation et PsyEN, ou réintégration après un détachement DPT origine, non typé	1000 points
---	-------------

Stagiaire remplissant les conditions permettant l'attribution de la bonification spéciale | vœux DPT+ non typés

jusqu'au 3^e échelon : 150 points 4^e échelon : 165 points 5^e échelon et plus : 180 points

Stagiaire ne remplissant pas les conditions de la bonification spéciale 1 ^{er} vœu COM+ non typé	10 points
---	-----------

Réintégration à titres divers (disponibilité, congé avec libération de poste, réintégration après l'exercice de fonctions non enseignantes) vœu DPT ou ACA d'origine non typé – ZRD et/ou ZRA d'origine non typé	1000 points
--	-------------

Réintégration après congé parental, congé de longue durée ou retour de mise en disponibilité pour raisons de santé | vœux non typés

Titulaire d'un établissement avant, vœux ancien ETB, COM, DPT, ACA	1000 points
--	-------------

Titulaire d'une ZR avant, Vœux ZRE, ZRD, ZRA : 1000 points Vœu ACA : 150 points Vœu DPT (corresp.) : 150 points

Changement de corps vœux ETB, COM et DPT si anciennement en établissement, vœux ZRE et ZRD si anciennement TZR	1000 points
--	-------------

Mesure de carte scolaire 5 vœux obligatoires, non typés (sauf pour les agrégés)	1500 points
---	-------------

Bonification Lycée Agrégés (les vœux doivent être typés Lycée)

Vœux ETB/COM : 90 points Vœux GEO : 120 points Vœux DPT et ACA : 150 points

Poste adapté / changement de discipline (faire un choix entre les options ci-dessous)

Vœux ancien ETB, COM, DPT et ACA non typés, ZRA	1500 points
---	-------------

Vœux COM domicile, DPT et ACA non typés, ZRA (Postes adaptés)	1500 points
---	-------------

À renvoyer à la section FO accompagné de la copie de votre demande + pièces jointes remises à l'administration.

Académie : Aix - Marseille	Corps :
Discipline :	Grade : Échelon :
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone portable :	
Courriel :	

<input type="checkbox"/>	Titulaire en poste	<input type="checkbox"/>	TZR
Établissement d'exercice (établissement de rattachement pour les TZR) :			
Ancienneté de poste (année 2023-2024 comprise) :			
<input type="checkbox"/>	Stagiaire, Lauréat de concours		
Bénéficiaire de la bonification spéciale*		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si non, utilisez-vous vos 10 points cette année ?		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Ex-titulaire de l'Éducation nationale		
<input type="checkbox"/>	Ex-titulaire d'un autre corps de la Fonction publique		
<input type="checkbox"/>	Réintégration (précisez votre situation)		
<input type="checkbox"/>	Dossier "Handicap" déposé auprès du rectorat	<input type="checkbox"/>	RQTH
<input type="checkbox"/>	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi		
<input type="checkbox"/>	Demande dans un mouvement spécifique	<input type="checkbox"/>	MCS

Cadre à remplir si vous demandez une bonification familiale	
Profession et département de travail du conjoint :	
Nombre d'années de separation:	
<input type="checkbox"/>	Marié(e) le :
<input type="checkbox"/>	Pacsé(e) le :
<input type="checkbox"/>	Concubin(e) avec enfant(s)
<input type="checkbox"/>	Parent isolé
<input type="checkbox"/>	Autorité parentale conjointe
Nombre d'enfants (- de 18 ans au 31/08/2024) :	
En cas de demande de mutation simultanée avec un conjoint géré par la DRH 2nd degré, précisez :	
Le nom du conjoint :	
Sa discipline :	
Son corps :	
Son affectation en 2023-2024 :	
Établissement :	
Académie :	Département :

Vérification des barèmes et des vœux

Vos 5 premiers vœux (sur les 20 possibles)				
Joignez impérativement la photocopie du formulaire de confirmation				
Vœux	Votretotal	Partie réservée au syndicat		
		Vérification du syndicat	Barème au premier affichage sur SIAM	Barème au deuxième affichage sur SIAM
1				
2				
3				
4				
5				

Si je ne suis pas satisfait de mon résultat de mutation, j'envisage de faire un recours avec l'aide du SNFOLC

oui non

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

Afin de permettre au SNFOLC de suivre mon dossier lors des commissions relatives aux mutations académiques ou nationales, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant.

Date
Signature

Remplissez toutes les rubriques vous concernant pour que nous puissions faire la vérification de votre barème. Les types de vœux marqués d'une étoile « * » doivent être non typés.

		Type de vœu bonifié	Votre calcul	Vérification de la section académique				
Votre échelon au 31/08/23 par promotion ou au 01/09/23 en cas de reclassement :		Tous						
Votre ancienneté dans le poste au 31/08/24 : ans <input type="checkbox"/> TZR depuis ans		Tous COM+*						
<input type="checkbox"/> Stabilisation sur poste fixe des TZR		DPT correspondant*						
<input type="checkbox"/> Éducation prioritaire								
Nombre d'années d'exercice dans l'établissement en continu : ans		COM+*						
<input type="checkbox"/> Établissement REP+, « Politique de la ville »		ETB						
<input type="checkbox"/> Vœu préférentiel		Vœu 1 correspondant au département demandé plusieurs fois consécutives*						
Nombre de demandes consécutives (celle-ci incluse) :								
<input type="checkbox"/> Bonification au titre du Handicap								
<input type="checkbox"/> Dossier Handicap Agent, conjoint ou enfant		GEO et / ou DEP*						
<input type="checkbox"/> RQTH (non cumulable avec le dossier Handicap) Agent		DPT+*						
<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints / Autorité parentale conjointe / Mutation simultanée / Parent isolé								
Vœux COM, GEO, ZRE non typés		COM / GEO / ZRD*						
Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA non typés		DPT+*						
<input type="checkbox"/> Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2023 :		COM+*						
<input type="checkbox"/> Nombre d'années de séparation :		DPT+*						
<input type="checkbox"/> Parent isolé		COM+*						
<input type="checkbox"/> Stagiaire / Réintégration à titres divers / Changement de corps								
<input type="checkbox"/> Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels enseignants du 2 nd degré, d'éducation et des PsyEN		DPT origine*						
<input type="checkbox"/> Bonification spéciale ex-contractuel		DPT+*						
<input type="checkbox"/> Bonification de 10 points sur le premier vœu large non typé		1 ^{er} COM+*						
<input type="checkbox"/> Réintégration après détachement		DPT origine*						
<input type="checkbox"/> Réintégration après congé parental		ETB+ ou ZRE+*						
<input type="checkbox"/> Réintégration après un congé de longue durée, retour disponibilité santé		ETB+ ou ZRE+*						
<input type="checkbox"/> Mise en dispo pour raisons de santé		ETB+ ou ZRE+*						
→ Bonification, si anciennement TZR		DPT ancienne affectation*						
<input type="checkbox"/> Disponibilité, congés avec libération de poste ...		DPT/ZRD+ origine*						
<input type="checkbox"/> Changement de corps		ETB+ ou ZRE+						
<input type="checkbox"/> Mesure de carte scolaire		5 Vœux obligatoires*						
<input type="checkbox"/> Bonification Lycée agrégés		ETB/COM/GEO/DPT/ACA						
<input type="checkbox"/> Poste adapté / Changement de discipline								
<input type="checkbox"/> Poste adapté		ETB+ ou ZRE+*						
<input type="checkbox"/> Changement de discipline		ETB+ ou ZRE+*						
TOTAL	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA